

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>08/02/2025</b>	République Française Département : PAS-DE-CALAIS Arrondissement : Arras ECURIE - Commune
<b>Objet :</b> <b>Arrêté de circulation</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2025\_008

portant Arrêté de circulation

Nous, Charline CAILLIEREZ, Maire de la Commune d'Ecurie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code de la Route et ses textes modificatifs,

**Vu** le Règlement de la Voirie Routière,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment ses art. 25 et 27,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 en date du 07 février 2025.

**Considérant** l'intervention de l'entreprise EHTP-ARRAS localisée à DARDILLY 69134 qui procédera à des travaux pour le compte de la société VEOLIA à compter du 12 février 2025 pour une durée de 40 jours.

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : Un rétrécissement de la chaussée ainsi qu'un feu en alternant sera mis en place face au 12 et 15 rue de chapelle. La vitesse sera limitée à 30 km/h

Cette réglementation sera applicable du 12 février 2025 pour une durée de 40 jours (sauf véhicules de secours).

**Article 2** : La signalisation réglementaire au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par:

- le service travaux de la Société EHTP-ARRAS.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire, au lieu habituel de publication des actes administratifs.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5:**

Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de Vimy,  
Monsieur le Directeur de la Société EHTP-ARRAS

AR\_2025\_008

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras  
Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Arrageois

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nous Charline CAILLIEREZ,  
Maire de la Commune d'ECURIE  
Certifions le caractère exécutoire de cet acte en date du :

Le Maire,  
Charline CAILLIEREZ



Fait à ECURIE, le 08 février 2025